



## COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

### PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 21 novembre 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 15 sur lesquels 11 membres présents :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET

**Absents ayant donné mandat** : Pierre Yves LASSAIGNE à Chantal PAIRE - Sabine DERVIN à Isabelle MARIDET - Franck POLLET à Gilbert VARRENNE - Laurette COLOMBET à Marie-Claude CHAMPROMIS

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Gabriel POMMIER

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pierre Yves LASSAIGNE	Chantal PAIRE
Sabine DERVIN	Isabelle MARIDET
Franck POLLET	Gilbert VARRENNE
Laurette COLOMBET	Marie-Claude CHAMPROMIS

Le Conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

Avant de débiter la séance, Mme Laure PRIAT, présidente directrice générale de la société ANIMALYA, est venue présenter à nouveau son projet de crématorium pour animaux de compagnie, rue des Manufacturiers, avant que les membres du Conseil municipal se prononcent sur la demande qui figure à l'ordre du jour en point n°3.

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2023

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Approbation de la convention de partenariat et d'objectifs – lecture publique, avec le département de la Loire
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA – création d'un crématorium pour animaux de compagnie
- Recensement de la population 2024 : désignation des agents recenseurs et fixation de la rémunération
- Travaux SIEL-TE 42 - Dépose de deux mats rue du Four à Chaux et pose d'une prise d'illumination parc de la mairie
- Approbation de la convention avec le SIEL-TE-42 pour l'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques
- Rectification de la délibération DCM26092023 n°1 portant réaménagement de la dette d'Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations – approbation garantie de la commune
- Délibération budgétaire modificative n°2

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT NE DONNANT PAS LIEU À DÉBAT

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM 2023-19 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 158	62 rue des Jardins de Lou	464 m <sup>2</sup>	Non bâti	24/10/2023
--------	---------------------------	--------------------	----------	------------

- DM 2023-20 décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans – installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

- DM 2023-21 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AP 147	69 rue des Jardins de Lou	610 m <sup>2</sup>	Non bâti	04/11/2023
--------	---------------------------	--------------------	----------	------------

- DM 2023-22 décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB 30	97 impasse de la route Bleue	997 m <sup>2</sup>	Bâti sur terrain propre	09/11/2023
-------	------------------------------	--------------------	-------------------------	------------

Le Conseil Municipal prend acte.

## APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS – LECTURE PUBLIQUE, AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle la politique de lecture publique du département de la Loire visant le développement social et culturel de la population et l'accès de tous aux services d'une bibliothèque.

La Direction Départementale du Livre et du Multimédia (DDLMM), service du département de la Loire, assure au sein du territoire, une mission d'accompagnement et d'aménagement culturel par son appui aux bibliothèques.

Dans son nouveau Schéma de Lecture Publique (SLP) 2021-2027, le département réaffirme la portée culturelle, sociale et pédagogique des bibliothèques publiques et l'orientation 3 du SLP et notamment son objectif 1 prévoit de renforcer la mise en réseau des bibliothèques et de faire évoluer les partenariats du département avec les bibliothèques du territoire. Le SLP s'appuie notamment sur un partenariat encadré par des conventions qui ont pour objet l'accompagnement des territoires dans le fonctionnement et le développement de leur bibliothèque.

La commune s'engage à disposer d'un budget de 2€ minimum par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire.

La commune devra par ailleurs organiser au minimum un événement culturel adapté au sein de la bibliothèque avec un budget dédié.

La commune devra également mettre à disposition l'offre du département : fonds documentaire, conseils des médiathécaires départementaux et de l'ensemble des outils de médiation et d'animation ainsi que la documentation associée.

Enfin, la commune s'engage à former les professionnels et bénévoles de la bibliothèque.

La convention de partenariat prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du Schéma de lecture publique, soit le 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité

### **AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM POUR ANIMAUX DE COMPAGNIE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

À la suite de l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANIMALYA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la commune de Saint-Romain-la-Motte, Monsieur le Sous-Préfet de Roanne a sollicité l'avis de la commune sur une demande d'autorisation environnementale.

Au regard du dossier comportant la description du projet, le résumé non technique et le rapport de l'inspection des entreprises classées relatif à la clôture de la phase d'examen avant enquête publique par la Direction départementale de la protection des populations de la Loire mais aussi de l'intervention de Mme Laure PRIAT, présidente directrice générale de la société ANIMALYA, le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION**

M. le Maire indique à l'assemblée que la commune figure parmi celles dont le recensement de la population est prévu en 2024, entre le jeudi 18 janvier et le samedi 17 février 2024.

Pour mener à bien cette opération, il convient de recruter 3 agents recenseurs pour les seuls besoins et la durée de l'enquête. Leur recrutement fera l'objet d'un contrat.

Au titre de la préparation et de la réalisation de cette enquête, la commune reçoit une dotation forfaitaire de l'État dont elle a le libre usage, soit pour le recensement 2024 un montant de 2 681,00 €.

M. le Maire propose d'établir la rémunération des agents recenseurs à l'acte, en fonction du nombre de feuilles de logement collectées et remplies sur la base de 5,00 € brut par feuille de logement.

Adopté à la majorité (2 CONTRE : Gabriel POMMIER – Daniel MOUSSERIN)

### **TRAVAUX SIEL-TE 42 - DÉPOSE DE DEUX MATS RUE DU FOUR À CHAUX ET POSE D'UNE PRISE D'ILLUMINATION PARC DE LA MAIRIE**

M. le Maire explique que le SIEL-TE-42 interviendra rue du Four à Chaux pour la dépose de 2 mâts puis pour la pose d'une prise d'illumination dans le parc de la mairie pour brancher les guirlandes de Noël.

Le coût du projet est le suivant :

Détail	Montant H.T. travaux	% - P.U.	Participation commune
Dépose de 2 mâts rue du Four à Chaux	979,00 €	60.0 %	587,00 €
Pose d'une prise d'illumination – parc de la mairie	277,00 €	60.0 %	166,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 256,82 €</b>		<b>754,09 €</b>

Adopté à l'unanimité

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SIEL-TE-42 POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE À LA GESTION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

M. le Maire explique que la commune souhaite déployer un réseau de communications électroniques pour raccorder ses bâtiments (ou objets) techniques. Elle sollicite l'assistance technique du SIEL-TE-42 à cet effet, dans le cadre de l'article 2.3.3. des statuts du syndicat visant les activités complémentaires à la compétence optionnelle prévue à l'article 2.2.2. des mêmes statuts et relatifs aux réseaux adaptés de communication numérique.

La convention fixe le cadre de l'aide technique dans la phase de conception du projet jusqu'à la rédaction de l'avant-projet sommaire. Elle ne concerne pas la réalisation des travaux en découlant.

La commune souscrit un forfait de 1 jour pour la réalisation de l'ensemble de la phase d'étude. Le taux journalier est fixé à 669,00 € HT pour un expert et de 361,00 € HT pour un technicien.

La convention sera exécutoire à la date de signature la plus tardive des parties. Elle s'éteindra à l'issue de la remise de l'APS.

Adopté à l'unanimité

**RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM26092023 N°1 PORTANT RÉAMÉNAGEMENT DE LA DETTE D'ALLIADÉ HABITAT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – APPROBATION GARANTIE DE LA COMMUNE**

M. le Maire demande à l'assemblée d'abroger la délibération n°1 du 26 septembre 2023 car cette délibération est entachée d'une erreur dans l'intitulé et de délibérer à nouveau sur ce point.

Il s'agit du réaménagement de la dette d'Alliade Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations et non de la Cour des Comptes.

Adopté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire informe l'assemblée des mouvements de comptes suivants :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) – 163 : Frais d'études	4 500,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	16 544,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations	11 466,00	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	-11 465,00
2138 (040) : Autres constructions	5 464,00	1348 (13) : Autres	11 466,00

2151 (040) : Réseaux de voirie	11 080,00		
21534 (21) : Réseaux d'électrification	-11 465,00		
2181 (21) - 163 : installations générales, agencements et aménagements divers	-4 500,00		
	<b>16 545,00</b>		<b>16 545,00</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	16 544,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	16 544,00
60612 (011) : Energie – Électricité	-10 021,00		
64111 (012) : Rémunération principale	6 500,00		
64112 (012) : Supp. fam de traite. et indemnités	1 600,00		
64131 (012) : Rémunérations	-6 500,00		
6415 (012) : Congés payés	1 100,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraites	5 000,00		
739118 (014) : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	2 321,00		
	<b>16 544,00</b>		<b>16 544,00</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>33 089,00</b>	<b>Total recettes</b>	<b>33 089,00</b>

Adopté à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

- Zéro artificialisation nette : lecture du message de Mme ROTKOPF concernant la cosignature d'une tribune sur la ZAN.

- Lecture du courrier de Mme Nathalie GOUTORBE de Roannais Agglomération qui demande s'il est possible de recevoir M. Yves NICOLIN pour un échange avec les élus de la commune.

- Transition énergétique Rénolution : Le SIEL reconduit pour l'année 2024 le dispositif incitatif d'investissement Rénolution et lance un appel à projet. Les candidatures doivent être déposées avant le 2 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE




Le secrétaire de séance :  
Gabriel POMMIER



Publication en ligne le  
PV du CM du 21/11/2023

21 DEC. 2023